

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

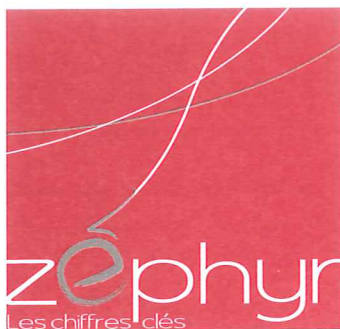
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00455
Numéro SIREN : 892 041 070
Nom ou dénomination : KA Holding

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2021 sous le numéro de dépôt 1501



KA Holding

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 7 boulevard Hélène Boucher

42300 ROANNE

RCS ROANNE : 892 041 070

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE
MONSIEUR KEVIN ARLOT DE RIDDER A LA SOCIETE
KA Holding

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 8 juin 2021, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à votre société.

La désignation et la valeur des apports ont été arrêtées dans le projet de contrat d'apport signé par l'associé. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

1 - Description de l'opération

Aux termes du contrat d'apport en nature, Monsieur Kevin **ARLOT DE RIDDER** a prévu d'apporter à la société **KA Holding**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce de ROANNE sous le numéro 892 041 070, au capital de 1 000 euros, les actions qu'il détient dans la société **SEVEN EQUIPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, composé de 10 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 835 171 299, à savoir :

- 10 000 actions évaluées à la somme de un million deux cent soixante-quinze mille euros (1 275 000€),

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Kevin **ARLOT DE RIDDER** 1 275 000 actions de la société **KA Holding**, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, émises au pair.

2 – Description et évaluation des apports

Monsieur Kevin **ARLOT DE RIDDER** est propriétaire de 10 000 actions de la société **SEVEN EQUIPEMENT** qu'il a souscrites lors de la constitution en février 2018.

Pour déterminer la valeur de l'apport, il a été retenu une valeur globale de la société égale à 1 275 000 euros.

3 - Vérifications effectuées

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports, nous assurer que celle-ci n'était pas surévaluée et vérifier qu'elle correspondait au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ces diligences ont consisté à :

- prendre connaissance de l'objectif et du contexte de cet apport,
- vérifier la réalité de l'apport effectué,
- apprécier les éléments de calculs retenus pour la valorisation des actions faisant l'objet de l'apport,
- analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination des valeurs d'apport,
- vérifier l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports jusqu'à la date d'émission du présent rapport,
- vérifier que la rémunération des apports est au moins égale à la valeur nominale des parts à créer,
- apprécier les éventuels avantages particuliers,
- prendre connaissance des déclarations et engagements des apporteurs et notamment l'absence d'inscription de nantissement sur les titres apportés.

L'évaluation retenue, représente, à partir des états financiers arrêtés au 30 septembre 2020, le montant des capitaux propres, majoré d'un multiple de 4 fois la moyenne de l'excédent brut d'exploitation des deux derniers exercices. Ce multiple est conforme à ceux communément retenus sur les cessions de structure de cette taille présentant ce niveau de rentabilité.

Par ailleurs, compte tenu du montant de chiffre d'affaires des deux derniers exercices figurant dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2020, l'évaluation retenue conduirait à valoriser le fonds de commerce de la société **SEVEN EQUIPEMENT** à 40% du chiffre d'affaires. Les moyennes du secteur retenues pour les transactions sur ce type de fonds se situent dans une fourchette de 40% à 60% du chiffre d'affaires hors taxes.

Aucun événement postérieur à la clôture ne nous a été communiqué, qui nous laisserait penser que les éléments apportés auraient subis une perte de valeur. La revue analytique des

états financiers arrêtés au 30 septembre 2020 de la société **SEVEN EQUIPEMENT** n'a fait apparaître aucune anomalie.

4 - Conclusions

Les différents contrôles qui ont été effectués ont permis de vérifier l'existence des droits apportés. En conclusion de la présentation et de l'appréciation des apports ci-dessus exposés, nous estimons que la valeur totale des apports s'élevant à 1 275 000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société **KA Holding**.

C'est à votre assemblée souveraine de décider en dernier ressort si elle retient la valeur attribuée aux apports figurant dans le présent rapport.

En ce qui concerne les avantages particuliers, nous précisons qu'il n'en est prévu aucun.

Fait à Lyon, le 25 juin 2021

Le Commissaire aux apports

Laure DOUCET

